



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

#### AFFAIRES FONCIÈRES :

Cession par la commune de Pavilly à CAP HORN PROMOTION d'un terrain situé rue des Deux Gares en vue de la réalisation d'une opération immobilière

Délibération  
n°2023/91

**02 OCTOBRE 2023**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 05 octobre 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

#### Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, FAVRY-BOURGET Brigitte.

#### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à Mme FAVRY BOURGET Brigitte, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

#### Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

**AFFAIRES FONCIÈRES** : Cession par la commune de Pavilly à CAP HORN PROMOTION d'un terrain situé rue des Deux Gares en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Pavilly est propriétaire depuis plusieurs années d'un ensemble de terrains situés rue des Deux Gares d'une superficie de 18 525 m<sup>2</sup> ayant fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 juillet 2017 avec pour objectif la densification de cette zone située au cœur du tissu urbain de centre-ville conforme aux objectifs fixés par la loi ALUR du 24 mars 2014. Ladite zone est composée de 4 parcelles portant les références cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>
AT	1030	12 518
AT	1031	2 280
AT	1048	278
AV	677	3 449
<b>TOTAL</b>		<b>18 525</b>

La société CAP HORN PROMOTION a fait, le 24 mai 2023, une offre d'acquisition au prix de 585.000 € HT dans la perspective de réaliser une opération immobilière de construction d'un ensemble de logements dont le nombre se situe entre 80 et 90.

Monsieur le Maire présente le projet et précise que le montant de l'offre est conforme à l'avis du Domaine en date du 7 avril 2023. Pour permettre le développement de cette opération d'aménagement et donner une suite favorable à la proposition de la société CAP HORN PROMOTION, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De décider, considérant le déclassement de la parcelle AT 1048 approuvé par le Conseil Municipal au cours de cette même réunion et enregistré par la Préfecture lors d'une interruption de séance, de vendre à la société CAP HORN PROMOTION ou à toute société qu'elle se substituerait le terrain situé rue des Deux Gares au prix de 585.000 € HT figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>
AT	1030	12 518
AT	1031	2 280
AT	1048	278
AV	677	3 449
<b>TOTAL</b>		<b>18 525</b>

- De préciser que la société CAP HORN ou toute société qu'elle se substituerait prendra à sa charge l'éventuelle TVA due au moment de la vente définitive ;
- D'autoriser le Maire ainsi que toute personne dûment habilitée à signer la promesse de vente portant sur le bien sus-désigné au prix sus-indiqué avec la société CAP HORN PROMOTION ainsi que l'acte notarié à intervenir constatant la vente desdites parcelles à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait ainsi que tout document permettant la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,  
François TIERCE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com